

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-249

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

CH Laborit POITIERS / Secrétariat général

86-2023-12-08-00004 - 143-23 - composition de la Commission Des Usagers du CH Laborit (2 pages) Page 3

DDFIP de la Vienne /

86-2023-12-12-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du service SPFE de POITIERS (1 page) Page 6

DDT 86 / eau et biodiversité

86-2023-12-11-00001 - modifiant l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023 d'autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'opération de restauration de la continuité écologique du seuil de Concise, implantée sur la commune de Montmorillon (2 pages) Page 8

DDT 86 / SEB

86-2023-12-12-00002 - Récépissé portant déclaration de création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n° 86-015 sur la commune de Oyré (4 pages) Page 11

Douanes de Poitiers /

86-2023-10-24-00005 - Décision de fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la Vienne (1 page) Page 16

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-12-12-00004 - Arrêté du 12 décembre 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages) Page 18

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-12-12-00001 - Arrêté fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2023 (7 pages) Page 21

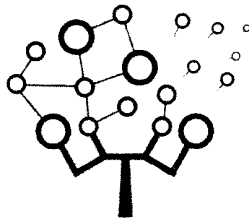
SDJES /

86-2023-12-08-00003 - Arrêté n° 2023 DSDEN SDJES 91 LES ATELIERS CORD'AGES du 08 12 2023 (2 pages) Page 29

CH Laborit POITIERS

86-2023-12-08-00004

143-23 - composition de la Commission Des
Usagers du CH Laborit



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 143-23**



AFFAIRES GENERALES

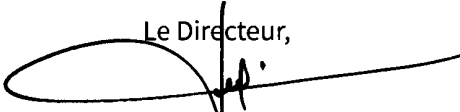
Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 1112-81-1,
Vu l'article 183 de la Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu les dispositions du Décret N° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la Commission Des Usagers,
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Des Usagers du 17 juin 2020,
Vu l'arrêté N° 2022/DD86/083 du 02 décembre 2022 de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Henri Laborit,
Vu les désignations de la Commission Médicale d'Établissement (CME) du 23 février 2023,
Vu les désignations de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) en séance du 17 mars 2023,
Vu la lettre de Madame Catherine MARTINEAU, Faisant-Fonction de Directrice des Soins, en date du 24 mars 2023,
Vu les désignations du Comité Social d'Établissement (CSE) du 03 mai 2023,
Vu les désignations en Commission Des Usagers (CDU) du 08 novembre 2023,

DECIDE DE FIXER comme suit la composition de la Commission Des Usagers (CDU) :

Noms	Fonctions
Madame le Docteur Diane LEVY-CHAVAGNAT – Présidente	Médiateur Médecin titulaire (mandat jusqu'au 08/12/26)
Madame Françoise DUMONT – Vice-Présidente	Directrice Adjointe chargée de la Direction des Usagers
Monsieur le Docteur Merouane DJELLAB	Médiateur Médecin suppléant (mandat jusqu'au 23/02/26)
Monsieur Emmanuel FOUCAULT	Médiateur non Médecin titulaire (mandat jusqu'au 24/03/26)

Monsieur Benjamin DELAFOLIE	Médiateur non Médecin suppléant (mandat jusqu'au 24/03/26)
Monsieur Yves PETARD	Membre titulaire Représentant des Usagers (mandat jusqu'au 11/01/26) (UNAFAM)
Madame Annick HOFFMANN	Membre suppléant Représentant des Usagers (mandat jusqu'au 11/01/26) (UNAFAM)
Monsieur Jacques LAVIGNOTTE	Membre titulaire Représentant des Usagers (mandat jusqu'au 11/01/26) (ARGOS 2001) Membre suppléant Représentant des Usagers (En cours de désignation)
Monsieur le Docteur Emmanuel HABER	Membre titulaire désigné par la CME (mandat jusqu'au 23/02/26)
Monsieur le Docteur Merouane DJELLAB	Membre suppléant désigné par la CME (mandat jusqu'au 23/02/26)
Monsieur Samuel JOURDAIN	Membre titulaire désigné par la CSIRMT (mandat jusqu'au 17/03/26)
Madame Claudie GIRAUDEAU	Membre suppléant désigné par la CSIRMT (mandat jusqu'au 17/03/26)
Madame Chystèle TENDIL	Membre titulaire désigné par le CSE (mandat jusqu'au 03/05/26)
Madame Catherine MENARD	Membre suppléant désigné par le CSE (mandat jusqu'au 03/05/26)

PRECISE que peuvent assister ou intervenir, **à titre consultatif**, des membres de l'encadrement, de la Direction des Usagers et tous professionnels de santé concernés par les thématiques abordées.

Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

Destinataires :

- Intéressé(e)s par mail
- Secrétariat Général 3 (classeur décisions, dossier, affichage)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

DDFIP de la Vienne

86-2023-12-12-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du service
SPFE de POITIERS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT – BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Poitiers

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des Administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDFIP-03 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Arrête :

Article 1 :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Poitiers (SPFE 1), 15 rue de Slovénie à Poitiers, relevant de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne sera fermé exceptionnellement au public le mardi 2 janvier 2024 et le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Poitiers, le 12 décembre 2023

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des finances
publiques de la Vienne

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDT 86

86-2023-12-11-00001

modifiant l'arrêté préfectoral
n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023
d'autorisation temporaire au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement pour
l'opération de restauration de la continuité
écologique du seuil de Concise, implantée sur la
commune de Montmorillon

ARRÊTÉ n°2023/DDT/SEB/576
modifiant l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023 d'autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'opération de restauration de la continuité écologique du seuil de Concise, implantée sur la commune de Montmorillon

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande d'autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 3 janvier 2023 à la DDT de la Vienne, présentée par Monsieur Jean-Michel BIAUSSA, enregistrée sous le n°86-2022-00108 et relative à l'opération « restauration de la continuité écologique du seuil de Concise » localisée sur la commune de Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023 d'autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération de restauration de la continuité écologique du seuil de Concise, implantée sur la commune de Montmorillon ;

Considérant que les travaux prévus par l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023 n'ont pas pu être réalisés dans le temps imparti en raison de l'absence d'entreprises disponibles et que ces mêmes travaux pourront être réalisés à partir du mois d'août 2024 ;

Considérant l'absence d'observations apportées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral dans le cadre de la phase du contradictoire ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification apportée à l'arrêté initial

La période d'exécution de l'autorisation, prévue par l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEB/278 du 28 juin 2023, est modifiée.

L'autorisation temporaire relative à la restauration de la continuité écologique du seuil de Concise est accordée pour une durée de 6 mois, à compter du 16 août 2024, afin de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes en raison de la proximité avec le site Natura 2000.

Cette durée est renouvelable une fois, conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 restent inchangés.

Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Montmorillon, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 4 mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Montmorillon, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet, par délégation

La cheffe du Service
Eau et Biodiversité


Annabelle DÉSIRÉ

DDT 86

86-2023-12-12-00002

Récépissé portant déclaration de création d un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial n° 86-015 sur la commune
de Oyré



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

RÉCÉPISSÉ

Portant déclaration de création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n° 86-015, sur la commune de Oyré

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.424-3, L.424-8, R.424-13-1 à R.424-13-4, R.428-7 et R.427-7-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral 70/PG/105 du 17 juillet 1970, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Oyré et notamment son Annexe I ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010/DDT/934 du 1^{er} décembre 2010, fixant la liste des terrains à retirer de l'association communale de chasse agréée de Oyré ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DDT/200 du 10 juillet 2020, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2023-DDT-24 du 2 octobre 2023, donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la déclaration d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial du 4 avril 2023, déposée par Monsieur Stéphane RABUSSEAU demeurant 2, chemin La Leue des Bois 86220 Oyré ;

Vu l'extrait Kbis, du 1^{er} décembre 2023, de la chambre de commerce et des sociétés identifiant Monsieur Stéphane RABUSSEAU comme gérant de l'établissement créé le 5 mai 1997 et enregistré sous le n° 411 524 200 R.C.S. Poitiers ;

Considérant que l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial est soumise à déclaration préalable au préfet du département où l'établissement est situé en application de l'article R.424-13-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R.424-13-2 du code de l'environnement, le préfet délivre le récépissé de déclaration dans un délai de 2 mois avec attribution d'un numéro d'identification ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1/4

DONNE RÉCÉPISSÉ

Article 1^{er} – Dispositions

Il est donné récépissé à Monsieur Stéphane RABUSSEAU gérant de la société, domicilié au lieu-dit 2, chemin La-Leue-des-Bois 86220 Oyré, pour la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune suivante :

N° INSEE	Commune	Lieu-dit	Section / Surface / N° parcelle
86186	Oyré	La Leue des Bois et Les Bouées	Voir annexe I

– Les espèces chassées sont :

- Perdrix rouges et grises
- Faisans

– Les espèces dont le lâché est autorisé sont :

- Perdrix rouges et grises
- Faisans

– L'établissement bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

Territoire considéré comme milieu ouvert d'une surface d'environ 80 ha, comprenant des landes, des friches et des cultures à gibier (maïs, sorgho, blé, moutarde...).

Article 2 – Prescriptions

Conformément aux articles R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Tenir à jour un registre des entrées et des sorties, précisant pour les espèces déclarées à la chasse commerciale, le nombre, acheté, lâché et prélevé lors de chaque journée de chasse.
- Pour bénéficier du cadre dérogatoire des périodes de chasse prévu à l'article L.424-3 du code de l'environnement ou de celui du plan de gestion cynégétiques, munir d'un dispositif de marquage (poncho ou bandelette) conforme à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 et à l'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.424-6 du code de l'environnement, les oiseaux (perdrix grises, perdrix rouges et faisans) issus d'élevages et lâchés sur le territoire.
- Déclarer au préfet du département par lettre recommandée avec avis de réception, toutes modifications de territoires, de changement de responsable ou de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

Article 3 – Conditions particulières

Le présent récépissé est délivré sous réserve que le responsable de l'établissement détienne le droit de chasse sur l'ensemble du territoire objet de la déclaration.

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
TÉL. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

2/4

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, monsieur le président de la fédération des chasseurs de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et dont une copie sera transmise au maire de Oyré pour affichage ainsi qu'au président de l'association communale de chasse agréée de Oyré.

Poitiers, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet, par délégation

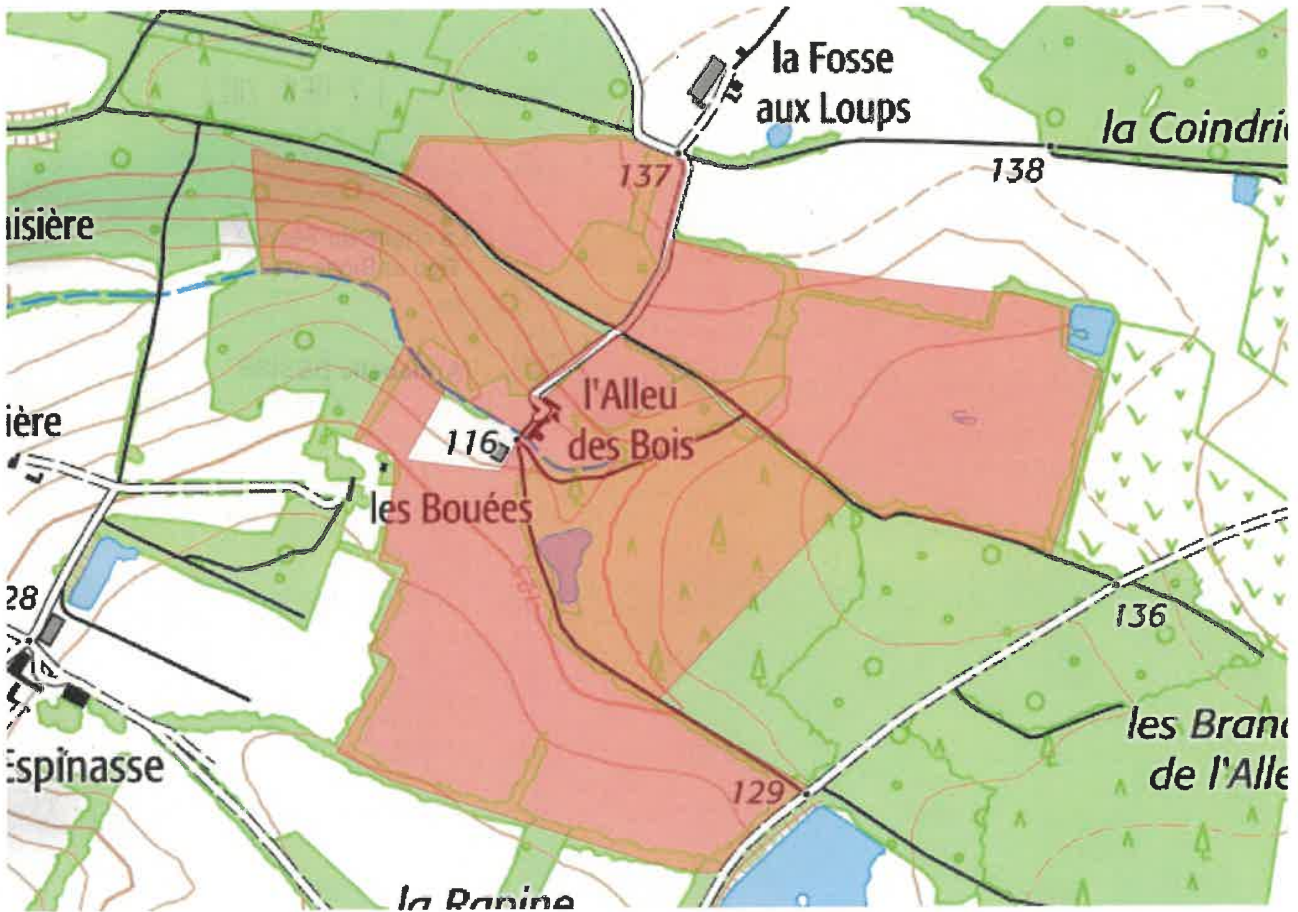
La cheffe du Service
Eau et Biodiversité



Annabelle DÉSIÉ

ANNEXE I

Section	Commune	N° parcelle	Surface
E	Oyré	126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 144, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 487, 547, 549, 558 et 559	80,2 ha



20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Douanes de Poitiers

86-2023-10-24-00005

Décision de fermeture définitive de deux débits
de tabac ordinaires permanents dans le
département de la Vienne



**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 - 1° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac suivants :

- n° 8600412R sis 55, avenue de l'Europe à 86000 Poitiers ;
- n°8600019X sis 3, place du 11 novembre à 86490 Beaumont Saint Cyr.

Fait à Poitiers, le 24 octobre 2023

p/Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes et droits indirects
de Poitiers,

Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-12-00004

Arrêté du 12 décembre 2023 portant réquisition
des médecins libéraux du secteur de
CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



Arrêté du 12 décembre 2023
portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 10 décembre 2022 du Dr Marie BENETEAU informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 8 CHAUVIGNY) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 12 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 6 décembre 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr BENETEAU sur le secteur 8 de CHAUVIGNY et notamment le vendredi 15 décembre 2023 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

.../...

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de CHAUVIGNY le vendredi 15 décembre 2023 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie BENETEAU, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé 45 route de Poitiers à CHAUVIGNY (86300) est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de CHAUVIGNY:

⇒ **Le vendredi 15 décembre 2023 de 20h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 12 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

La directrice de cabinet abrevi

Etienne Brun-Rovet

Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-12-00001

Arrêté fixant la liste des communes rurales du
département de la Vienne pour l'année 2023



Arrêté n° 2023- DCL-BFLCB – 148

en date du 12 DEC. 2023

fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2023.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2335-1, R.3232-1 et D.3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006, définissant les communes rurales au sens des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER aux fonctions de préfet de la Vienne ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le message de la directrice générale des collectivités locales en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023, de Monsieur le Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1-. Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article D.3334-8-1, la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2023, est la suivante :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86001	ADRIERS
86002	AMBERRE
86003	ANCHE
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN
86005	ANGLIERS
86006	ANTIGNY
86007	ANTRAN
86008	ARCAY
86009	ARCHIGNY
86010	ASLONNES
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR
86012	ASNOIS
86013	AULNAY
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86015	AVAILLES-LIMOUZINE
86016	AVANTON
86017	AYRON
86018	BASSES
86019	BEAUMONT SAINT-CYR
86020	BELLEFONDS
86022	BERRIE
86023	BERTHEGON
86024	BERUGES
86025	BETHINES
86026	BEUXES
86027	BIARD
86028	BIGNOUX
86029	BLANZAY
86031	BONNES
86032	BONNEUIL-MATOURS
86034	BOURESSE
86035	BOURG-ARCHAMBAULT
86036	BOURNAND
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
86038	BRION
86039	BRUX
86040	BUSSIERE
86042	BUXEUIL
86044	CEAUX-EN-LOUDUN
86045	CELLE-LEVESCAULT
86046	CENON-SUR-VIENNE
86047	CERNAY
86048	CHABOURNAY
86049	CHALAIS
86050	CHALANDRAY
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
86054	CHAMPNIERS
86055	CHAPELLE-BATON
86058	CHAPELLE-MOULIERE

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86059	CHAPELLE-VIVIERS
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86064	CHATEAU-GARNIER
86065	CHATEAU-LARCHER
86068	CHAUNAY
86069	CHAUSSEE
86072	CHENEVELLES
86073	CHERVES
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL
86075	CHOUPPES
86076	CISSE
86077	CIVAUX
86078	CIVRAY
86079	ROCHE-RIGAULT
86080	CLOUE
86081	COLOMBIERS
86082	VALENCE-EN-POITOU
86083	COULOMBIERS
86084	COULONGES
86085	COUSSAY
86086	COUSSAY-LES-BOIS
86087	CRAON
86088	CROUTELLE
86089	CUHON
86090	CURCAY-SUR-DIVE
86091	CURZAY-SUR-VONNE
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN
86093	DERCE
86094	DIENNE
86095	DISSAY
86096	DOUSSAY
86097	FERRIERE-AIROUX
86098	FLEIX
86099	FLEURE
86100	FONTAINE-LE-COMTE
86102	FROZES
86103	GENCAY
86104	GENOUILLE
86105	GIZAY
86106	GLENOUZE
86107	GOUEX
86108	GRIMAUDIERE
86109	GUESNES
86110	HAIMS
86111	INGRANDES
86112	ISLE-JOURDAIN
86113	ITEUIL
86114	JARDRES
86116	JAZENEUIL
86117	JOUHET

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86118	JOURNET
86119	JOUSSE
86120	LATHUS-SAINT-REMY
86121	LATILLE
86122	LAUTHIERS
86123	BOIVRE-LA-VALLEE
86124	LAVOUX
86125	LEIGNE-LES-BOIS
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU
86128	LENCLOITRE
86129	LESIGNY
86130	LEUGNY
86131	LHOMMAIZE
86132	LIGLET
86134	LINAZAY
86135	LINIERS
86136	LIZANT
86138	LUCHAPT
86139	LUSIGNAN
86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX
86141	MAGNE
86142	MAILLE
86143	MAIRE
86144	MAISONNEUVE
86145	MARCAY
86147	MARIGNY-CHEMEREAU
86148	MARNAY
86149	MARTAIZE
86150	MASSOGNES
86151	MAULAY
86152	MAUPREVOIR
86153	MAZEROLLES
86154	MAZEUIL
86156	MESSEME
86159	MILLAC
86160	MIREBEAU
86161	MONCONTOUR
86162	MONDION
86163	MONTAMISE
86164	MONTHOIRON
86167	MONTS-SUR-GUESNES
86169	MORTON
86170	MOULISMES
86171	MOUSSAC
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
86173	MOUTERRE-SILLY
86175	NALLIERS
86176	NERIGNAC
86178	NIEUIL-L'ESPOIR
86180	NOUILLE-MAUPERTUIS

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86181	NUEIL-SOUS-FAYE
86182	ORCHES
86183	ORMES
86184	OUZILLY
86186	OYRE
86187	PAIZAY-LE-SEC
86189	PAYROUX
86190	PERSAC
86191	PINDRAY
86192	PLAISANCE
86193	PLEUMARTIN
86195	PORT-DE-PILES
86196	POUANCAY
86197	POUANT
86198	POUILLE
86200	PRESSAC
86201	PRINCAY
86202	PUYE
86203	QUEAUX
86204	QUINCAY
86205	RANTON
86206	RASLAY
86207	ROCHE-POSAY
86209	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
86210	ROIFFE
86211	ROMAGNE
86213	ROUILLE
86217	SAINT-CHRISTOPHE
86218	SAINT-CLAIR
86220	SAINT-GAUDENT
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
86223	SAINT-GERMAIN
86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS
86227	SAINT-LAON
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
86230	SAINT-LEOMER
86231	SAINT-MACOUX
86233	VALDIVIENNE
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86239	SAINTE-RADEGONDE
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE
86242	SAINT-ROMAIN
86244	SAINT-SAUVANT
86245	SENILLE-ST SAUVEUR

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86246	SAINT-SAVIN
86247	SAINT-SAVIOL
86248	SAINT-SECONDIN
86249	SAIRES
86250	SAIX
86252	SAMMARCOLLES
86253	SANXAY
86254	SAULGE
86255	SAVIGNE
86256	SAVIGNY-LEVESCAULT
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE
86258	SCORBE-CLAIRVAUX
86260	SERIGNY
86261	SEVRES-ANXAUMONT
86262	SILLARS
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN
86265	SOSSAIS
86266	SURIN
86268	TERCE
86269	TERNAY
86270	THOLLET
86271	THURAGEAU
86272	THURE
86273	TRIMOUILLE
86274	TROIS-MOUTIERS
86275	USSEAU
86276	USSON-DU-POITOU
86279	VAUX-SUR-VIENNE
86280	VELLECHES
86284	VERNON
86285	VERRIERES
86286	VERRUE
86287	VEZIERES
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE
86289	VIGEANT
86290	VILLEDIEU-DU-CLAIN
86291	VILLEMORT
86292	VILLIERS
86293	VIVONNE
86294	VOUILLE
86295	VOULEME
86296	VOULON
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
86299	VOUZAILLES
86300	YVERSAY
Total	249 communes

Article 2 - L'arrêté n° 2022 - DCL-BFLCB – 299 en date du 2 décembre 2022, fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2022, est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera transmise au Directeur régional de l'INSEE de Nouvelle-Aquitaine et au Président du Conseil départemental de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

SDJES

86-2023-12-08-00003

Arrêté n° 2023 DSDEN SDJES 91 LES ATELIERS
CORD'AGES du 08 12 2023

**Arrêté N° 2023/DSDEN/SDJES/91 du 08/12/2023
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

LES ATELIERS CORD'AGES
13 ALLÉE DE LA PROVIDENCE
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-253-23 J
N° RNA : W863007194

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut

ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 08/12/2023

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon

